

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 11 mars 2019

Objet

**Recours à des
compétences
extérieures sous
forme de
vacations -
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 mars 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme REMAUT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. DANDY à M. PUYOBRAU
M. LERAUT à Mme C. LACUEY - Mme FEURTET à M. ROBERT**

Absents :

**M. BELLOC
M. HADON**

Mme Régine HERMENT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac est amenée à recourir ponctuellement à des personnalités extérieures appelées à apporter une expertise sur un domaine particulier, ou bien à animer des réunions de travail ou de concertation, enfin à rédiger des rapports. C'est le cas par exemple de l'Ecole de musique et de danse qui organise tous les ans des jurys avec des enseignants n'appartenant pas aux effectifs de la collectivité de Floirac. Ces interventions font alors l'objet de l'élaboration de contrat de vacation.

Les vacations se caractérisent par la discontinuité et l'irrégularité des interventions extérieures, l'absence de lien de subordination avec l'administration, l'accomplissement

d'une tâche déterminée (animation d'une réunion, rédaction ou traduction de rapports ou de notes, soutien technique ponctuel à des dossiers et événements, participation à des jurys ...) et donnent lieu à une rémunération une fois la prestation réalisée.

Montant de la vacation :

- participation à des réunions, soutien technique, participation jurys : par réunion, rémunération maximale égale à 20 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique (soit 93,60 euros)
- journée de travail : par jour, rémunération maximale égale à 50 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique (soit 234 euros)
- rédaction et/ou traduction de notes ou de rapports : par livrable validé par la ville de Floirac, rémunération maximale égale à 100 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique (soit 468 euros).

Durée et volume des vacances :

Le dispositif de principe exposé ci-dessus est mis en place à compter de 2019, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le volume maximal des vacances prises en charge par an est de 30 au titre de la participation aux réunions, 20 au titre des journées de travail et de 5 au titre des notes et rapports (9 828€)

Les conditions d'exécution de chaque vacation, ainsi que la rémunération afférente sera déterminée contractuellement dans les limites exposées ci-dessus, étant précisé qu'elle sera assujettie aux cotisations de droit commun pour les agents relevant du régime général et soumise à la CSG et CRDS pour ceux relevant du régime spécial.

Dépense :

La dépense prévisionnelle annuelle est de 10 000 euros pour le paiement des vacances.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 13 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de recourir au dispositif des vacances permettant ces interventions ponctuelles

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 12 mars 2019**



Le Maire,

| |
|-------------------------|
| Nombre de votants : 31 |
| Suffrages exprimés : 31 |
| Pour : 31 |
| Contre : |
| Abstention : |